



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : info@potton.ca Site web : potton.ca

RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR UNE CONSTRUCTION Nouvelle construction, Agrandissement ou Transformation

Tout bâtiment principal doit respecter les dimensions suivantes : superficie minimale 49 m² (527 pi²), largeur minimale 7,3 m (24 pi), profondeur minimale 6,7 m (22 pi).

Les revêtements muraux suivants sont prohibés: Le carton fibre, les panneaux particules, les panneaux d'aggloméré et les contre-plaqués; le papier goudronné et les papiers imitant la brique, la pierre ou autre matériau de même que le bardeau d'asphalte; les blocs de béton non recouverts, à l'exception des blocs de béton à face éclatée ou rainures éclatées; les matériaux d'isolation, la tôle non émaillée en usine, galvanisée ou non.

Les travaux de finition extérieure doivent être complétés dans les 18 mois suivant la date d'émission du permis de construction. La teinture ou peinture extérieure ne doit en aucun cas être de couleur noir, ni avoir la propriété d'être fluorescente, phosphorescente ou luminescente.

Des dispositions architecturales plus sévères s'appliquent dans les zones du mont Owl's Head, veuillez vous renseigner.

Dans toutes les zones, la hauteur d'un bâtiment principal est de 12 m (39 pi) exceptée dans les zones du mont Owl's Head où la hauteur peut s'élever jusqu'à un maximum de 15 m (49 pi).

Vous devez vous conformer aux marges de recul qui sont applicables dans votre zone *. De plus, pour les terrains situés en bordure de lacs, de rivières ou de cours d'eau, des normes spécifiques s'appliquent.

Tout bâtiment principal doit être construit sur des fondations permanentes continues de béton coulé sauf les bâtiments servant à un usage agricole. Les fondations de toute partie de bâtiment principal doivent être sensiblement de la même profondeur et respecter la limite de pénétration du gel soit 1,83 m (6 pi). Malgré cette exigence, il est permis d'utiliser des fondations sur piliers excavés autres qu'en bois (sonotubes ou pieux vissés) comme fondation du bâtiment principal, pourvu que 50% ou moins de la superficie du bâtiment soit supporté par ce type de fondation et que le plancher repose sur les piliers.

Les bâtiments n'excédant pas deux étages peuvent être construits sur un radier, sans être obligés d'être conçus conformément à la partie 4 du Code de construction.

Une superficie maximale de 1500 m² peut être déboisée pour la construction d'un bâtiment principal. Une superficie de 250 m² additionnelle par bâtiment accessoire d'un minimum de 40m² peut être ajoutée sans jamais excéder une superficie de 2000 m² au total et sans jamais excéder 30% de la superficie du terrain.

Lorsque situé à l'intérieur d'une zone de *paysages naturels*****, d'autres restrictions s'appliquent.

Le tarif pour l'obtention du permis de construction est fixé à 40 \$ plus 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de la valeur des travaux. Le coût de renouvellement d'un permis de construction est fixé à 50% du coût du permis initial jusqu'à un maximum de 75 \$.

Mise à jour décembre 2011

